

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2010**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi au 31 mars 2010.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 Au 31 mars 2010, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres
16 A/O-2003-02 du Distributeur totalisait 447 MW se répartissant selon la contribution
17 respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW parc de Carleton

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, les livraisons des parcs éoliens totalisent
2 332 638 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

3 Pour le premier trimestre de 2010, les coûts du service d'équilibrage totalisent 45 574 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

4 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
5 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
6 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 156,45 MW pour le premier
7 trimestre de 2010.

8 Pour l'année 2010, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
9 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à
10 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
11 commerciale.

12 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2010 sont estimés à
13 645 132,75 \$ par mois, soit 1 935 398 \$ par trimestre, et sont calculés comme suit :

14
$$(35 \% - 15 \%) * (109\ 500\ \text{kW} + 100\ 500\ \text{kW} + 109\ 500\ \text{kW} + 127\ 500\ \text{kW}) *$$

15
$$(86,595\ \$/\text{kW-an} / 12) = 645\ 132,75\ \$$$

2.3 Énergie livrée

16 Durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010, les parcs éoliens avaient produit
17 5 137 MWh de moins que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le coût
18 de l'énergie pour combler la différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et celle
19 livrée par le Producteur est de 435 939 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'entente pour le premier
2 trimestre de l'année 2010 est de 2 416 912 \$.

3
4

TABLEAU 1
COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2010

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (\$)	45 574
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (\$)	1 935 398
Énergie (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	332 638
Énergie livrée par HQP (MWh)	337 776
écart (MWh)	(5 137)
Coût de l'énergie (\$)	435 939
Coût total (\$)	2 416 912

5 Note: Pour 2010, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est estimée à 15 %.